

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 18 décembre 2015 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste numéro 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste numéro 3
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 6

Sont absents :

Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste numéro 1
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste numéro 4
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste numéro 5

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2015
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6 Administration
 - 6.1 Fonds de roulement – Affectations
 - 6.2 Comptabilisation de certaines dépenses d'investissement
 - 6.3 Adoption – Règlement numéro 2015-636 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2016
 - 6.4 Dépôt du registre annuel de déclaration des dons
 - 6.5 Adoption – Règlement numéro 2015-642 visant à décréter la reconstruction de conduites d'eau potable pour une dépense et un emprunt de 1 064 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt duquel sera déduit une aide financière du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'un montant maximal de 496 650 \$
 - 6.6 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux
 - 6.7 Nomination d'un Maire suppléant

- 7 Urbanisme
 - 7.1 Adoption – Règlement numéro 2015-641 amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y ajouter des dispositions pour régir les équipements mécaniques sur les toits
 - 7.2 P.I.I.A. – Lot B-269, 47, chemin des Deux-Lacs – agrandissement du bâtiment principal
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Rejet d'une soumission et annulation d'un appel d'offres – Fourniture et installation de portes de garages et d'équipements connexes
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Octroi du contrat – Contrôle biologique des mouches noires et des insectes piqueurs
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2015-12-145 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2015-12-146 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2015

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2015 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 novembre 2015 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2015-12-147

3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 18 décembre 2015 au montant de 144 416.62 \$ dont :

- 119 978.91 \$ sont des comptes payés;
- 24 437.71 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6. **ADMINISTRATION**

2015-12-148

6.1 **FONDS DE ROULEMENT – AFFECTATIONS**

CONSIDÉRANT que la Ville a effectué des dépenses d'investissement, lesquelles se détaillent comme suit :

Projet	Montant de la dépense	Période de remboursement
Pavage du chemin Dupuis – Voie de contournement pendant la reconstruction du Pont Rouleaux	13 873.04 \$	10 ans
Pavage de l'avenue de Champfleury	10 057.81 \$	10 ans
Décontamination du bâtiment du Parc Thomas-Louis-Simard	19 580.17 \$	10 ans

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la trésorière à rembourser les dépenses d'investissement à même le fonds de roulement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le remboursement des dépenses d'investissement énumérées ci-haut pour un montant total de 43 511.02 \$ à même le fonds de roulement;

FIXE la période de remboursement de ces dépenses telle qu'indiquée au tableau ci-haut, conformément aux dispositions de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Adoptée à l'unanimité

2015-12-149 6.2 **COMPTABILISATION DE CERTAINES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a effectué des dépenses d'investissement pour un montant maximum de 24 150.00 \$, lesquelles se détaillent comme suit :

Aménagement de la salle de bain – hôtel de Ville	6 755.67 \$
Équipement divers – Service des travaux publics	8 191.80 \$
Réalisation d'une étude de priorités d'intervention des chemins secondaires	6 052.53 \$
Coûts de construction – Service Internet	3 150.00 \$

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

FINANCE les dépenses d'investissement ci-haut mentionnées à même le surplus généré par les revenus excédentaires non budgétisés.

Adoptée à l'unanimité

2015-12-150 6.3 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-636 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2016**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations pour les services municipaux, les conditions de perception ainsi que les tarifs pour la fourniture de certains biens;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 20 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2015-636 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOPTÉ le règlement numéro 2015-636 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2016.

Adoptée à l'unanimité

6.4 **DÉPÔT DU REGISTRE ANNUEL DE DÉCLARATION DES DONNS**

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), le greffier dépose le registre annuel de déclaration des dons.

2015-12-151 6.5 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-642 VISANT À DÉCRÉTER LA RECONSTRUCTION DE CONDUITES D'EAU POTABLE POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 064 000 \$ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT DUQUEL SERA DÉDUIT UNE AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 496 650 \$**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire procéder à des travaux de reconstruction de conduites d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel recevra une aide financière du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) d'un montant maximal de 496 650 \$ dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructure Québec-Municipalité;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet contribuera à améliorer les infrastructures, la qualité de l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 18 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2015-642 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOPTÉ le Règlement numéro 2015-642 visant à décréter la reconstruction de conduites d'eau potable pour une dépense et un emprunt de 1 064 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt duquel sera déduit une aide financière du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'un montant maximal de 496 650 \$.

Adoptée à l'unanimité

2015-12-152 6.6 **NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

NOMME Mesdames Sarah Duhaime, Chantal Lizé et Chantal St-Jacques ainsi que Messieurs Guillaume Blanc, Richard Dumoulin, Mathieu Quevillon et Ludovick Wilson-LeBouthillier à titre de personnes ou officiers autorisés à appliquer les règlements suivants, ainsi que tout amendement auxdits règlements :

- SQ 02-2012 sur les systèmes d'alarme;
- SQ 03-2012 concernant la circulation et le stationnement dans la Ville d'Estérel;
- SQ 04-2012 concernant les nuisances et l'usage et l'empiètement des voies publiques de la Ville d'Estérel;
- SQ 05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques de la Ville d'Estérel;
- 2012-617 sur le contrôle des animaux;

AUTORISE les personnes susnommées à émettre des constats d'infraction à tous les contrevenants auxdits règlements;

ABROGE toute résolution précédente visant à nommer des personnes à titre de personnes ou officiers autorisés à appliquer les susdits règlements.

Adoptée à l'unanimité

2015-12-153 6.7 **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT que le mandat de Maire suppléant de Monsieur Bruce Zikman prend fin le 18 décembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du Conseil à titre de Maire suppléant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

NOMME Monsieur Roger Martel à titre de Maire suppléant et ce, jusqu'à la levée de la séance du mois de juin 2016.

Adoptée à l'unanimité

7. **URBANISME**

2015-12-154 7.1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-641 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 TEL QU'AMENDÉ AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS POUR RÉGIR LES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES SUR LES TOITS**

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel doit modifier sa réglementation pour y inclure des nouvelles dispositions réglementaires pour régir les équipements mécaniques sur les toits;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du règlement a été dûment donné lors de la séance du 18 septembre 2015;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y ajouter des dispositions pour régir les équipements mécaniques sur les toits le 20 novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 18 décembre 2015 pour expliquer aux citoyens les objectifs du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que suite à la consultation publique, le Conseil n'a apporté aucune modification au règlement;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2015-641 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOpte le Règlement numéro 2015-641 amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y ajouter des dispositions pour régir les équipements mécaniques sur les toits.

Adoptée à l'unanimité

2015-12-155

7.2

**P.I.I.A. – LOT B-269, 47, CHEMIN DES DEUX-LACS –
AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour un agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- plans d'architecture;
- plans d'implantation;
- plans d'élévations en couleurs;
- photographies du bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU-15-1203, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un agrandissement au bâtiment principal, tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

8. **TRAVAUX PUBLICS**

2015-12-156

8.1 **REJET D'UNE SOUMISSION ET ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES – FOURNITURE ET INSTALLATION DE PORTES DE GARAGE ET D'ÉQUIPEMENTS CONNEXES**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au remplacement et à l'installation de portes de garage et d'équipements connexes et a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre entreprises pour ce projet;

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté la résolution numéro 2015-10-113 afin d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation relativement à la fourniture et l'installation de portes de garage et équipements connexes;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'ouverture publique des soumissions à 14 h 01 le 14 décembre 2015, dont les résultats se détaillent comme suit :

Soumissionnaire	Montant total (taxes incluses)
Portes de garage des Laurentides division Portes Mackie Inc.	39 996.35 \$

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) le contrat doit être accordé à la personne qui a déposé la plus basse soumission conforme aux spécifications de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue comporte une déficience majeure, soit que la déclaration du soumissionnaire est incomplète, le soumissionnaire n'a pas inscrit son nom et n'a coché aucune réponse quant à ses activités de communication d'influence;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

REJETTE la soumission de Portes de garage des Laurentides division Portes Mackie Inc. pour le remplacement et l'installation de portes de garage et d'équipements connexes;

AUTORISE le directeur général à procéder à un nouvel appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de portes de garage et équipements connexes.

Adoptée à l'unanimité

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

2015-12-157

9.1 **OCTROI DU CONTRAT – CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUCHES NOIRES ET DES INSECTES PIQUEURS**

CONSIDÉRANT que le contrat concernant le contrôle biologique des mouches noires et des insectes piqueurs se termine à la fin de l'année 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté la résolution numéro 2015-08-088 afin d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres public relativement au contrôle biologique des mouches noires et des insectes piqueurs;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'ouverture publique des soumissions à 11 h 01 le 11 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que deux (2) entrepreneurs ont présenté une soumission, lesquelles se détaillent comme suit :

Soumissionnaire	Montant total (taxes incluses) Option A	Montant total (taxes incluses) Option B	Montant total (taxes incluses) Option C
Conseiller Forestier Roy	125 092.80 \$	375 278.40 \$	644 779.80 \$
GDG Environnement ltée	117 251.51 \$	358 835.83 \$	602 857.62 \$

CONSIDÉRANT que le Comité de sélection, formé afin d'évaluer les offres de services pour le contrôle biologique des mouches noires et des insectes piqueurs, recommande d'octroyer le contrat à l'entrepreneur GDG Environnement ltée et a établi les pointages suivants :

Soumissionnaire	Pointage
Conseiller Forestier Roy	79.25
GDG Environnement ltée	94.00

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) le contrat doit être accordé à la personne qui a déposé la plus basse soumission conforme aux spécifications de l'appel d'offres et ayant obtenu le meilleur pointage;

POUR CES MOTIFS :

il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

OCTROIE le contrat concernant le contrôle biologique des mouches noires et des insectes piqueurs au soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé, GDG Environnement Itée, pour un montant forfaitaire de 602 857.62 \$, taxes incluses, pour une période de cinq (5) ans de 2016 à 2020, conditionnellement à l'émission annuelle des certificats du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

AUTORISE la firme GDG Environnement Itée à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation du contrôle biologique des mouches noires et des insectes piqueurs pour la Ville d'Estérel. Le certificat est demandé pour les années 2016 à 2020 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

2015-12-158

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 19, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).